



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **19 septembre 2016**

Délibération n° 2016-1504

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Dardilly

objet : Secteur de l'Esplanade de la Poste - Lotissement Tabard - Approbation de l'abrogation du cahier des charges

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Claisse

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 30 août 2016

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 21 septembre 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Mmes Corsale, Crespy, Croizier, David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guiland, Guimet, Hamelin, Hémon, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Lavache, Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, MM. Piegay, Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mme Cardona (pouvoir à M. Vergiat), MM. Aggoun, Chabrier (pouvoir à M. Kabalo), Compan (pouvoir à Mme Balas), Coulon (pouvoir à Mme Gailliout), Curtelin (pouvoir à Mme Poulain), Fenech, Mme Geoffroy (pouvoir à M. Gomez), M. Havard (pouvoir à M. Guiland), Mme Pietka (pouvoir à M. Genin).

Absents non excusés : MM. Barge, Moroge.

Conseil du 19 septembre 2016**Délibération n° 2016-1504**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
commune (s) : Dardilly
objet : Secteur de l'Esplanade de la Poste - Lotissement Tabard - Approbation de l'abrogation du cahier des charges
service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération Dardilly -Esplanade de la Poste- fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par le Conseil métropolitain le 6 juillet 2015.

Situé au coeur de la Commune de Dardilly le long de l'avenue de Verdun, à l'articulation du quartier des Noyeraies au nord et du Bourg au sud, le secteur de l'Esplanade de la Poste apparaît comme un secteur à restructurer en raison d'une organisation viaire au caractère routier, peu lisible et consommatrice d'espace. Les équipements publics environnants sont mal reliés au tissu résidentiel et les circulations modes doux rendues difficiles. Le projet de requalification de ce secteur de l'Esplanade de la Poste a fait l'objet d'études de réalisation dès 2001.

Par délibération n° 2012-3229 du Conseil en date du 10 septembre 2012, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé le bilan de la concertation préalable au projet d'aménagement du secteur de l'Esplanade de la Poste et a confirmé la nécessité de mettre en oeuvre le projet d'aménagement. Par délibération n° 2014-0341 du Conseil du 15 septembre 2014, il a été approuvé son mode de réalisation en régie directe. Dans ce cadre, la Métropole de Lyon a la charge d'acquiescer le foncier nécessaire au projet d'aménagement, de réaliser les travaux d'équipement et de procéder à la démolition des bâtiments existants dans le périmètre de l'opération.

Le projet d'aménagement du secteur de l'Esplanade de la Poste poursuit les objectifs principaux suivants : développer et renforcer la centralité du centre-bourg de Dardilly, enrichir l'espace par des équipements renforçant la centralité (commerces, services, espaces publics), simplifier et organiser la trame viaire pour assurer la lisibilité des déplacements et valoriser les modes doux, et développer une nouvelle offre de logements répondant aux objectifs du plan local de l'habitat (PLH), en diversifiant le parc de logements pour permettre la mixité sociale.

Le périmètre de cette opération est en partie situé dans l'emprise d'un lotissement dénommé Tabard sis à Dardilly, approuvé par arrêté préfectoral en date du 10 novembre 1931 et modifié suivant l'arrêté du 21 avril 1982.

Le cahier des charges du lotissement demeure, à ce jour, toujours opposable. Certaines des dispositions qu'il contient sont de nature à compromettre le projet d'aménagement du secteur de l'Esplanade de la Poste (encadrement des destinations, servitudes de réseaux et d'eaux pluviales, servitude pour élargissement de voirie, etc.). Il apparaît donc aujourd'hui nécessaire, pour la conduite du projet d'aménagement, de supprimer le lotissement Tabard. Or, cette suppression requiert l'accord unanime des colotis.

De ce fait, en accord avec la Métropole, la Commune de Dardilly sollicite les différents propriétaires situés à l'intérieur du périmètre du lotissement, dont la Métropole fait partie, afin d'obtenir leur accord sur l'abrogation du cahier des charges en date du 10 novembre 1931. Il est précisé que la Métropole est propriétaire d'une superficie de 3 479 mètres carrés, correspondant à des emprises de voirie.

L'accord des différents colotis sur la suppression du lotissement se matérialisera par la signature d'un acte notarié portant abrogation pure et simple du cahier des charges.

Par conséquent, il est proposé d'accepter le principe de l'abrogation du cahier des charges du lotissement Tabard et d'approuver l'acte notarié relatif à cette abrogation.

Il est précisé que les frais d'acte notarié seront pris en charge par la Commune de Dardilly.

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'abrogation du cahier des charges du lotissement dénommé Tabard sur la Commune de Dardilly, en date du 10 novembre 1931.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'abrogation dudit cahier des charges.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 septembre 2016.